



3 HEURES et 6 HEURES VELO

Règlement particulier

La course « 3ème Roue Fertoise », est un événement organisé conjointement par l'association « le Tour de Foot » et la Jeunesse Sportive de la Ferté Gaucher cyclisme. Il s'agit d'une épreuve sportive en pleine nature ouverte aux coureuses et coureurs, licenciés ou non, à partir de 18 ans.

Les bénéfices de cette manifestation seront reversés à l'Association « Le Rire Médecin » qui a pour mission de procurer aux enfants hospitalisés des moments de jeu, de rêve et d'humour afin de les aider à surmonter leur maladie et ceci grâce à l'intervention de clowns formés par cette association.

Article 1 : organisation générale

Le départ sera donné sur le circuit automobile de La Ferté Gaucher (77) :

- à 12h00 pour l'épreuve des six heures
- à 15h00 pour l'épreuve des trois heures.

La fin de l'épreuve sera signalée à 18 heures. Tous les coureurs présents alors sur le circuit pourront finir leur tour qui sera comptabilisé.

Article 2 : inscriptions

L'épreuve peut se disputer seul ou par équipes :

- six heures : seul ou par équipes de deux ou de trois
- trois heures : seul ou par équipe de deux

Les tarifs sont de :

- **40 € par personne pour la course 6 heures**
- **35 € par personne pour la course 3 heures**

Tarifs promotionnels pour toute inscription avant le 30 juin :

- **35 € par personne pour la course 6 heures ;**
- **30 € par personne pour la course 3 heures**

L'inscription par courrier est possible selon les modalités indiquées sur le site internet.

Les inscriptions doivent être réalisées sur le site internet suivant : <http://www.le-sportif.com>

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne (extérieure à l'équipe) sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions seront closes le vendredi 3 août à minuit.

Article 3 : annulation de course

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : retrait des dossards

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé sur le dos par quatre épingles (merci de les prévoir), il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification. Les dossards sont à retirer le matin de l'épreuve entre 9 h 30 et 11 h 30 pour l'épreuve des six heures, et entre 12 h 30 et 14 h 30 pour l'épreuve des trois heures.

Article 5 : certificat médical

Les participants devront joindre obligatoirement au dossier d'inscription une copie de leur licence FFC ou Triathlon, de la licence compétition FSCF, FSGT et UFOLEP avec la mention « cyclisme en compétition ».

Pour les non-licenciés ou toute autre licence sportive, il devra être joint obligatoirement au dossier d'inscription une copie du certificat médical, datant de moins d'un an avec la mention : « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ». Les licences sportives (foot, danse, rugby, badminton...) ne sont pas admises. Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

Article 6 : accompagnateur

Aucun accompagnateur n'est autorisé sur l'anneau du circuit pendant la course. De grands espaces permettent cependant aux accompagnateurs de suivre les coureurs à différents points du parcours. **Les coureurs sans puces ou/et sans dossards sont strictement interdits sur la piste pendant la course.**

Article 7 : chronométrage

Un système de chronométrage par puces électroniques sera utilisé. Elles seront remises avec le dossard.

~~Ces puces sont la propriété des organisateurs et ont été spécialement conçues pour cette épreuve. Elles ne sont pas utilisables sur une autre course. Toutes les puces devront être récupérées à l'issue de l'épreuve. Toute puce non rendue sera facturée 100 €. Une puce est remise à chaque coureur et à chaque équipe. La puce, portée obligatoirement à la cheville, fait office de passage de relais.~~

Article 8 : passage de relais

Le passage de relais, matérialisé par une puce, s'effectue pied à terre obligatoirement, au niveau de la zone de relais.

Il est interdit :

- de transmettre la puce avant que le vélo ne soit à l'arrêt complet
- de pousser le relayeur pour l'aider à redémarrer

Les relais sont totalement libres. La vitesse dans la zone de relais est réduite.

En cas de non-respect, les commissaires de course peuvent imposer des pénalités.

Article 9 : abandon

En cas d'abandon, les coureurs devront remettre la puce aux officiels sur la ligne d'arrivée.

Article 10 : nombre d'équipes

Afin de garantir un maximum de qualité à l'organisation, nous gardons la possibilité de limiter le nombre de participants. Les premiers inscrits seront, bien entendu, prioritaires.

Article 11 : ravitaillement

Un poste de ravitaillement est prévu sur le parcours, du côté de la ligne d'arrivée.

Article 12 : sécurité

Le circuit ne pourra être emprunté que dans le sens de la course avant et pendant la compétition. Des commissaires de piste et des juges arbitres sont présents pendant toute la durée de la course.

Article 13 : points de contrôle

Des juges arbitres et commissaires de course contrôleront le respect du règlement tout au long de l'épreuve. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions prononcées par la direction de course.

Article 14 : assistance

L'assistance mécanique sur la piste est interdite. L'aide mécanique et humaine est autorisée dans les stands. En cas de problème mécanique, le coureur devra terminer son tour pour rejoindre la zone de relais par ses propres moyens.

Article 15 : sanctions

Les organisateurs se réservent la possibilité de mettre hors course les équipes en cas de jet de bouteilles vides, emballages en tous genres, papiers, plastiques hors zone de ravitaillement.

« Respectons l'environnement »

Article 16 : service médical

Le service médical sera assuré sur le circuit ainsi qu'à proximité de la ligne d'arrivée, dans le bâtiment prévu à cet effet.

Article 17 : assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les participants et les bénévoles (en cas de préjudice incombant à l'organisation).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 18 : récompenses

Un lot est remis au premier de la course solo (Hommes et Femmes) ainsi qu'à la première équipe de duo et de trio (Hommes, Femme et Mixte) sur le 3 heures et le 6 heures.

Article 19 : règles techniques

- Matériels autorisés : vélo de route, VTT et VTC.
- Matériels non autorisés : tandems et vélo couché, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, vélos électriques.
- Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes.
- Les prolongateurs de guidon (cornes) ou guidons de triathlète sont interdits.
- Il est possible d'avoir différents vélos dans la même équipe (Vélo de Route, VTT, VTC).
- Le port du casque (norme CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant l'échauffement et la compétition.

Article 20 : programme horaire

- 9 h 30 à 11 h 30 : retrait des dossards et des puces pour l'épreuve six heures
- 10 h 30 : départ vélo en famille
- 12 h : départ des six heures.
- 12 h 30 à 14 h 30 : retrait des dossards et des puces pour l'épreuve trois heures
- 15 h 00 : départ des trois heures
- 18 h : fin de course
- 18 h 30 : remise de prix

Article 21 : accès au circuit et hébergement

L'accès au site est autorisé à partir du dimanche 5 août à 7 h 00.

L'entrée au site est gratuite pour tous.

Un parking gratuit est situé à proximité immédiate du circuit.

Dans la limite des places disponibles, une voiture par équipe ou par coureur est autorisée à s'installer sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 22 : acceptation du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.